

Commission de suivi de site

Sobégal - Domène

Réunion de la CSS le 05 Septembre 2016

A la préfecture de l'Isère

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Patrick LAPOUZE	Préfecture du département de l'Isère – Secrétaire Général
M. Jean-Pierre FORAY	DREAL – Chef de l'Unité Départementale de l'Isère
M. Jacques BOUFFIER	DDT – Service Sécurité et Risques – Chef de cellule AR1

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Michel SAVIN	Commune de Domène – Sénateur-Maire
M. Vincent BOUDIERES	Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole – Responsable Mission Risques
Mme Agnès MENUUEL	Conseil Départemental de l'Isère

Les membres du collège des « exploitants »

M. J. LESPINE	SOBEGAL – Chef dépôt
---------------	----------------------

Les membres du collège des « riverains »

Néant

Les membres du collège des « salariés »

M. P. LEMAIRE	SOBEGAL
---------------	---------

Etait excusé

M. CANDELIER

Assistaient également à la réunion

Mme Claire-Marie N'GUESSAN	DREAL – UDIIsère Chef du pôle Risques Technologiques
Mme Sophie CHENEBAUX	DREAL – UDIIsère Inspectrice des installations classées
Mme Isabelle BARTHE	Commissaire Enquêtrice pour l'enquête publique du PPRT de Domène
Mme Lucile SAFIN	Commune de Domène – Responsable du Service Urbanisme
M. Amir STRKONJIC	Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole – Chef de la Mission Risques

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte par M. Lapouze, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Septembre 2015,*
- *Présentation par l'exploitant :*
 - o *Présentation de l'activité*
 - o *Bilan des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels*
- *Présentation des actions de l'Inspection des Installations Classées :*
 - o *Inspections et actions conduites dans l'établissement (2^{ème} semestre 2015 et 1^{er} semestre 2016)*
 - o *Focus sur les actions menées en termes de sûreté en 2015*
- *Point d'avancement sur le PPRT de Domène*
- *Questions diverses*

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 Septembre 2015

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Bilan annuel de la société Sobégal

M. Lespine présente les points suivants :

- **Activité du dépôt**
 - SOBEGAL est une filiale des groupes ANTARGAZ (72%) et BUTAGAZ (28%)
 - Activité : Dépôt vrac de Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) propane
- **Principales actions réalisées pour la prévention des risques 2015/2016 :**
 - Fin du maillage du réseau incendie
 - Renforcement de la sûreté
 - Refonte du mode opératoire des exercices incendie mensuels : thèmes communs aux 8 dépôts permettant d'améliorer le retour d'expérience et de diversifier les thématiques.
Exemple d'exercice : combinaison d'un accident industriel et d'un accident du travail...
- **Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) 2015/2016 :**
 - Aucun accident avec ou sans arrêt n'est à signaler
 - Test et maintenance des équipements et contrôles des camions citernes
 - Audit interne : implication des chauffeurs à renforcer
 - Inspections DREAL :
 - 4/11/2015 : 3 remarques dont une portant sur la formalisation des tests de la chaîne de sécurité du nouveau système de fermeture du clapet de fond des camions, par un arrêt d'urgence sur site suite à une détection gaz (précédemment, l'arrêt d'urgence était sur le camion et déclenché par le chauffeur)
 - 01/06/2015 : pas de remarques
 - 4/11/2015 : Audit sûreté avec la gendarmerie donnant lieu à quelques recommandations qui ont été prises en compte.
 - Exercice POI : réalisé avec le SDIS le 31/08/2015, à planifier pour le dernier semestre 2016.

- Futurs investissements sécurité : **M. Lespine** confirme à **M. Foray** que l'investissement pour la réduction des risques dans le cadre du PPRT sera couplé avec l'arrêt de l'exploitation prévu en 2019 pour la requalification décennale du réservoir.

M. Lapouze rappelle qu'un audit relatif à la sûreté a été réalisé sur l'ensemble des sites Seveso.

DREAL

Mme Chenebaux présente :

- Actions conduites par l'inspection des installations classées : 2 inspections
 - 04/11/2015 : 3 non conformités sur la partie analyse du risque foudre et détection gaz et flamme.
Sûreté : Le diagnostic a été réalisé et a permis l'identification de points positifs et d'axes d'amélioration.
 - 01/06/2016 : Bilan des actions sûreté mises en place en réponse à l'inspection du 04/11/2015 et demande de déploiement de la stratégie sûreté.
M. Lapouze souhaite faire un point sur le sujet avec l'exploitant et valider le plan d'action.

Mme N'Guessan présente :

- Les actions menées en termes de sûreté sur les sites Seveso dans l'Isère et la région Auvergne-Rhône-Alpes en 2015 :
 - Inspections : 50 en Isère et 120 en région Auvergne-Rhône-Alpes
 - Synthèse de l'ensemble des rapports réalisée au niveau régional
 - 2016 : suivi de la mise en œuvre des plans d'action éventuels
-

Préambule au PPRT

Mme N'Guessan présente, en préambule :

- L'instruction du 19/05/2016 concernant la communication des informations potentiellement sensibles.
 - On peut définir 3 catégories d'informations relatives à un établissement Seveso :
 - Confidentielles (process, ...)
 - Non confidentielles
 - Non confidentielles mais présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté (localisation des potentiels de dangers, plan détaillé du site...)
 - Procédures particulièrement visées
Il s'agit des informations diffusées lors des demandes d'autorisation d'exploiter (dossier de demande d'autorisation, enquête publique, rapports au CODERST, arrêté préfectoral), les documents relatifs à la maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques), ou l'organisation des secours (Plan Particulier d'Intervention). Les documents communiqués en réunions de CSS ou aux Personnes et Organismes Associées (POA) sont également concernés.

M. Savin fait remarquer que les collectivités ont besoin d'informations précises sur les risques pour la conduite des projets car ils ont des incidences techniques sur les aménagements, les infrastructures, ... Il demande les modalités d'accès à ces informations.

Mme N'Guessan indique que la démarche consiste à ne pas mettre les informations sensibles à disposition du grand public et précise que la DDT détient l'ensemble des informations, qu'elle a capacité à diffuser en tant que de besoin aux collectivités.

M. Foray précise que les informations seront disponibles pour les membres des POA et CSS, les modalités restant à définir.

- Mesures prises en région Auvergne-Rhône-Alpes :
Le site internet relatif aux PPRT et aux CSS a été fermé. Il est en cours de refonte pour que les informations sensibles soient éliminées.
- L'ordonnance du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques technologiques
 - Modification du volet urbanisation existante pour les activités :
 - Secteurs de mesures foncières :
Donne la possibilité aux activités de rester en place dans les zones d'expropriation ou de délaissement avec mise en place de mesures pour la protection des salariés vis-à-vis des phénomènes dangereux qui les impactent.
 - En dehors des secteurs de mesures foncières,
Les prescriptions ne sont plus directement applicables aux activités.
 - Modification du volet urbanisation existante pour les logements :
Fixe la durée de réalisation des travaux de protection des personnes à 8 ans au lieu de 5.

M Savin souhaite savoir si :

- Les trois collectivités territoriales sollicitées pour le financement du PPRT (Département, Région et La Métropole) ont été suffisamment sensibilisées et informées sur leur participation, de façon à ce qu'elles n'en fassent pas la découverte au dernier moment et qu'elles puissent l'inscrire lors de la préparation du budget.
- Le transfert de responsabilité et des recettes de la taxe territoriale du département vers la région va avoir une incidence sur le financement du PPRT.
- Il est possible d'inscrire la somme sollicitée au budget d'une collectivité sur 2 exercices.

M. Lapouze indique que la convention porte sur le montant global mais que l'appel au financement se fera en fonction des besoins. Une ligne doit être inscrite au budget 2017 pour anticiper les premiers appels.

PPRT

M. Bouffier présente ensuite les évolutions du PPRT depuis la CSS du 25 septembre 2015 : 3 éléments impactent le projet :

- Ordonnance du 22 octobre 2015 :
 - Rappel du processus d'élaboration du PPRT :
Carte d'aléas → zonage brut → stratégie PPRT → zonage réglementaire → règlement et recommandations → rapport de présentation.
 - Zonage réglementaire : inchangé mais modification formelle (affichage) ;
 - Mesure foncières : aucune incidence ;
 - Règlement et rapport de présentation : modifications formelles pour adapter ces documents à l'ordonnance.
- Instruction du 19 mai 2016 :
 - Eléments retirés de la note de présentation (cartes, phénomènes dangereux)
 - La commune devient le guichet unique pour la communication de certaines informations.

- Modification des règles relatives aux ERP en zones de type b à la demande de la commune sur la possibilité d'implanter des restaurants (ERP type N) dans ces zones : la modification a été intégrée au règlement ; elle est accompagnée de prescriptions techniques (contrainte de localisation des accès principaux par rapport à la source des phénomènes dangereux) et de restrictions d'usage (activité exclusivement à l'intérieur des bâtiments).
- Calendrier PPRT : l'objectif de finalisation du projet de PPRT pour la fin de l'année reste réaliste.

M. Savin indique que le conseil municipal a formulé des réserves sur le projet de PPRT :

- Dent creuse située en zone b au nord du site : une demande d'augmentation de la surface de plancher autorisée a été émise.

M. Foray rappelle que la dent creuse a été introduite pour permettre à une famille en délaissement de se reloger. Il n'est pas prévu qu'un autre usage soit autorisé.

- Habitations de la cité Ouatose : le conseil municipal demande que l'extension limitée à une pièce soit autorisée pour les trois maisons situées en zone B de cette cité ouvrière, qui en compte une dizaine. Il serait équitable d'autoriser à l'ensemble des habitations de cette cité une extension d'une dizaine de mètres carrés.

M. Bouffier indique qu'une réflexion est en cours sur ce sujet afin de pouvoir l'intégrer au projet de règlement.

M. Foray soulève la difficulté de contraindre l'emplacement de cette extension sur une façade non exposée au risque au vu de la disposition et de l'organisation de la cité.

M. Bouffier rappelle que le problème posé par cette extension est que l'augmentation de la surface du plancher induit, à plus ou moins long terme, l'augmentation du nombre de personnes exposées.

M. Foray confirme à **M. Lespine** que la nouvelle évaluation du coût des mesures foncières est définitive.

M. Savin veut s'assurer que le coût de l'expropriation prend en compte, pour les entreprises, les pertes d'exploitation et le déménagement car il semble que cela n'ait pas été évoqué auprès de celles-ci. Il insiste sur le fait que le propriétaire et l'exploitant peuvent être deux personnes différentes, et qu'il convient d'en tenir compte dans l'évaluation du coût des mesures foncières, les exploitants étant les plus impactés.

M. Lapouze indique que l'information sera communiquée à la mairie de Domène.

Mme Barthe, Commissaire Enquêteur indique que l'enquête publique aura lieu du 20 septembre au 21 octobre 2016.

Une rencontre est prévue avec le Maire et la Commune et **Mme Barthe** souhaite également rencontrer l'exploitant.

L'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique ne prévoit pas de réunion publique mais si le Maire décide d'en organiser une, **Mme Barthe** souhaite y être invitée.

M. Savin répond qu'il ne prévoit pas de réunion publique car il y a peu d'écart par rapport à ce qui a été présenté lors des réunions publiques précédentes.

Mme Barthe indique qu'il faudra que les informations en sa possession soient complètes, notamment en ce qui concerne le financement.

Mme Barthe demande à ce que l'ensemble des personnes concernées soient informées de la tenue de l'enquête publique.

M. Savin assure que l'information sera donnée sur le bulletin municipal et qu'un envoi spécifique sera fait aux personnes directement concernées par le PPRT.